un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Précision. — En tant que de besoin, il est précisé que les dispositions statutaires décrites dans la présente notice sont celles qui seront applicables à compter de l'introduction en bourse de la société.

Prospectus. — Un prospectus composé d'un document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 7 septembre 2005 sous le nº I. 05-117 et d'une note d'opération a reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa nº 05-710 en date du 10 octobre 2005. Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles sans frais auprès de la société, auprès des intermédiaires financiers ainsi que sur les sites internet de la société (http ://www.eutelsat-communications.com) et de l'Autorité des marchés financiers (http ://www.amf-france.org). L'attention du public est attirée sur la rubrique « Facteurs de risques » du prospectus.

Bilan. — Le bilan consolidé en normes IFRS pour l'exercice de trois mois clos le 30 juin 2005 est reproduit en annexe.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue :
— de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris de la totalité des 143 163 866 actions composant le capital de la société Eutelsat Communications S.A. ;
— du placement auprès du public : (i) d'un nombre maximum de 56 393 443 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne et (ii) d'un nombre maximum de 46 619 549 actions existantes cédées par certains actionnaires d'Eutelsat Communications S.A. (en ce compris les actions existantes susceptibles d'être cédées au titre de la clause d'extension et de l'option de sur-allocation), et
— de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. d'un nombre maximum de 1 000 000 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés.
Le prix de l'offre des actions de la société fera l'objet d'un avis complémentaire.

GIULIANO BERRETTA :
président du conseil d'administration et directeur général.
Faisant élection de domicile au siège de la société.

Bilan consolidé en normes IFRS d'Eutelsat Communications pour l'exercice de 3 mois clos par anticipation le 30 juin 2005.
(En milliers d'euros.)

	30/06/05
Actif :	
Actifs non courants :	
Ecart d'acquisition	790 996
Immobilisations incorporelles	918 688
Satellites et autres immobilisations corporelles, nets	1 827 903
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	236 341
Titres des sociétés mises en équivalence	111 425
Actifs financiers	1 585
Actifs d'impôts différés	72 841
Total des actifs non courants	3 959 779
Actifs courants	
Stocks	1 371
Créances clients et comptes rattachés	212 183
Autres actifs	29 828
Actif d'impôt exigible	
Instruments financiers	1 499
Trésorerie et équivalents de trésorerie	37 043
Total des actifs courants	281 924
Total actif	4 241 703
Capitaux propres et passif :	
Capitaux propres :	
Capital social	278 733
Primes liées au capital	
Réserves et résultat consolidés	– 26 281
Ecart de conversion cumulé	
Intérêts minoritaires	120 400
Total capitaux propres	372 852
Passifs non courants :	
Dettes auprès des établissements de crédit	2 921 550
Instruments financiers	35 027
Autres dettes	195 659
Provisions (part à long terme)	49 387
Passifs d'impôts différés	316 304
Total des passifs non courants	3 517 927
Passifs courants :	
Part à court terme des dettes auprès des établissements de crédit	77 811
Part à court terme des autres dettes	73 233
Fournisseurs et comptes rattachés	44 354
Dettes sur immobilisations	25 630
Impôt à payer	22 468
Autres dettes et produits constatés d'avance	100 291
Provisions (part à court terme)	7 137
Total des passifs courants	350 924
Total passif	4 241 703

98335

M.M. FINANCES

Société anonyme au capital de 243 600 €.
Siège social : 11, Rue Saint Senoch, 75017 Paris.
718 201 221 R.C.S. Paris.

Objet social (article 2 des statuts). — La société a pour objet :
— La fabrication, la vente et l'installation de tout matériel pour tous commerces ou industries et spécialement la fabrication et la vente des vestiaires, casiers, classeurs et en général tous articles bruts ou finis de forge, d'emboutissage et de tôlerie ;
— L'exécution de tous travaux métalliques, mécaniques ou autres, pour le compte de la société ou pour le compte de tiers ;
— La construction, l'acquisition, la vente, la location et l'exploitation de toutes usines et de tous établissements industriels et commerciaux ainsi que de tout matériel se rapportant à la fabrication des objets ci-dessus désignés ;
— L'achat, la vente, la location de tous terrains utiles à l'objet social ;
— La prise ou cession de tous brevets ou licences se rapportant auxdits objets : tous commerces ou industries connexes à la fabrication, à la vente et à l'exploitation ci-dessus ;
— La prise d'intérêts directs ou indirects, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés dont le commerce et l'industrie ;
— En général, toutes les opérations mobilières ou immobilières commerciales, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus énoncés.

Date de création et durée de vie. — La durée de la société fixée primitivement a cinquante années a compter du 11 décembre 1917, a été prorogée le 16 décembre 1965 pour une durée de 99 ans a partir du 11 décembre 1967 et viendra donc a expiration le 11 décembre 2066, sauf dissolution anticipée.

Capital social. — 243 600 € divise en 60 900 actions de 4 € chacune de valeur nominale.

Exercice social. — L'exercice social débute le 1er janvier pour s'achever le 31 décembre de chaque année.

Forme des actions. — Les actions doivent revêtir obligatoirement la forme nominative. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes tenus dans les conditions réglementaires ; la propriété des actions résulte seulement de l'inscription en compte de leur titulaire.

Droits et obligations attachés aux actions. — Chaque action donne droit dans les bénéfices et dans l'actif social à une part proportionnelle au nombre des actions émises, et notamment, au règlement de la même somme nette, pour toute répartition ou tout remboursement fait en cours de société ou lors de la liquidation. En conséquence, toutes mesures devront être prises pour que chaque action bénéficie comme toutes les autres de toutes exonérations fiscales ou de toute prise en charge par la société d'impositions, auxquelles les répartitions ou remboursements susvisés pourraient donner lieu.
Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent, au-delà tout appel de fonds est interdit.
Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.
La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.
Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.
Chaque fois qu'il sera nécessaire, de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Admission aux assemblées. — Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée est subordonné à la propriété de 10 actions nominatives à leur inscription dans les comptes tenus par la société, cinq jours avant la date de la réunion de l'assemblée. Toutefois, le conseil d'administration a la faculté, par voie de mesure générale, de réduire ce délai. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire non privé du droit de vote ou par son conjoint ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.
Tout actionnaire non privé du droit de vote peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une assemblée sans autres limites que celles résultant de l'article 38 ci-après fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Vote. — Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attaché à toutes les actions entièrement libérées, même créées en représentation d'une augmentation de capital, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, ou qui, ou primes d'émission, seront attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il jouit du droit de vote double. Ce droit de vote double sera perdu dans les cas prévus par la loi.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés selon la décision qui est prise à cet égard par le bureau de l'assemblée :

— soit par mains levées ;
— soit par assis et levés ;
— soit par appel nominal.

Toutefois, le scrutin secret peut être réclamé :

— soit par le conseil d'administration ;
— soit par les actionnaires représentant au moins le quart du capital et à la condition qu'ils en aient fait la demande écrite aux auteurs de la convocation trois jours francs au moins avant la réunion de l'assemblée.

Affectation et répartition du résultat. — Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « Réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social.

Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la « Réserve légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde augmenté, le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice, il est d'abord prélevé la somme nécessaire pour distribuer aux actionnaires un premier dividende égal à 6 % du montant libéré et non amorti des actions qu'ils possèdent.

Ce dividende n'est pas cumulatif d'un exercice aux suivants.

Sur le surplus, l'assemblée générale a la faculté de prélever les sommes qu'elle juge convenable de fixer soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées a un ou plusieurs fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle, en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelles, en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte figurant à l'actif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est ou deviendrait à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital, augmenté de la réservé légale et des réserves indisponibles par suite de dispositions législatives ou réglementaires.

Mise en paiement des dividendes. — Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par une décision de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires hors le cas de distribution de dividendes fictifs ou d'intérêts fixes ou intercalaires qui sont interdits par la loi.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Service titres. — Le service titres est assuré par la société Euro Emetteurs Finance, 48, bd des Batignolles, 75007 Paris, Monsieur Rettore.

Code Isin. — Isin FR0010241596.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'admission aux négociations sur le marché libre d'Euronext Paris via une cotation directe de 3 032 actions anciennes issues d'une cession des titres détenus par M. Lucien Levy représentant 4,98 % du capital et des droits de vote au prix de 6 €.

LUCIEN LEVY.

Bilan au 31 décembre 2004.

(En euros.)

Actif	31/12/04			31/12/03
	Brut	Amortissements provisions	Net	Net
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles :				
Immobilisations corporelles				
Terrains	19 900,71		19 900,71	19 900,71
Constructions	286 935,26	182 368,54	104 566,72	116 898,15
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				763,81
	306 835,97	182 368,54	124 467,43	137 562,67
Actif circulant :				
Stocks et en-cours :				
Autres créances	931,30		931,30	2 185,83
Valeurs mobilières de placement :				
Instruments de trésorerie	90 000,00		90 000,00	80 000,00
Disponibilités	33 283,28		33 283,28	38 614,74
	124 214,58		124 214,58	120 800,57
Total général	431 050,55	182 368,54	248 682,01	258 363,24

Passif	31/12/04	31/12/03
Capitaux propres :		
Capital (dont versé : 928414,51)	928 414,51	928 414,51
Primes d'émission, de fusion, d'apport	971 606,63	971 606,63
Ecarts de réévaluation	2 384 245,24	2 384 245,24
Réserves :		
Réserve légale	92 841,45	92 841,45
Réserves réglementées	761 562,19	761 562,19
Autres réserves	50 261,42	50 261,42
Report à nouveau	– 4 970 118,06	– 4 916 969,60
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	5 235,08	– 45 317,46
	224 048,46	226 644,38
Provisions pour risques et charges :		
Provisions pour risques		15 245,00
		15 245,00
Dettes (1) :		
Emprunts et dettes financières (3)	7 842,00	7 842,00

Passif	31/12/04	31/12/03
Fournisseurs et comptes rattachés	5 322,20	5 501,60
Dettes fiscales et sociales	8 254,50	3,92
Autres dettes	3 214,85	3 126,34
	24 633,55	16 473,86
Total général	248 682,01	258 363,24
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	24 633,55	16 473,86

Compte de résultat au 31 décembre 2004.
(En euros.)

	31/12/04			31/12/03
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1) :				
Production vendue (services)	34 442,00	34 442,00	31 590,12	
Chiffre d'affaires net	34 442,00		34 442,00	31 590,12
Reprises sur provisions et transfert de charges				599 008,05
Autres produits				1,31
			34 442,00	630 599,48
Charges d'exploitation (2) :				
Autres achats et charges externes (a)			23 671,67	16 858,37
Impôts, taxes et versements assimilés			2 857,00	2 677,00
Dotations aux amortissements et provisions :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			13 095,24	20 420,06
Autres charges			6 400,00	6 201,24
			46 023,91	46 156,67
Résultat d'exploitation			– 11 581,91	584 442,81
Produits financiers :				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			1 580,89	2 190,30
			1 580,89	2 190,30
			0,00	0,00
Résultat financier			1 580,89	2 190,30
Résultat courant avant impôt			– 10 001,02	586 633,11
Produits exceptionnels :				
Sur opérations de gestion			11,67	9 438,89
Reprises sur provision et transferts de charges			15 245,00	
			15 256,67	9 438,89
Charges exceptionnelles :				
Sur opérations de gestion			20,57	640 627,21
			20,57	640 627,21
Résultat exceptionnel			15 236,10	– 631 188,32
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices				762,25
Total des produits			51 279,56	642 228,67
Total des charges			46 044,48	687 546,13
Bénéfice ou perte			5 235,08	– 45 317,46

(a) Y compris :
Redevances de crédit-bail mobilier ;
Redevances de crédit-bail immobilier.

98337

NORMACTION

Société anonyme au capital de 237 600 €.
Siège social : 38-42, rue Gallieni, 92600 Asnières-sur-Seine, France.
414 276 691 R.C.S. Nanterre.

Objet social. — La société continue d'avoir pour objet directement ou indirectement tant en France qu'à l'étranger :

— La distribution de produits et services auprès des collectivités locales, industriels et particuliers, notamment la distribution de produits et services de télécommunication et informatiques.

Et, d'une façon générale, la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, alliance, association, participation ou autrement, de création, acquisition, échange, achat, vente, exploitation, prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, marques, droits de propriété intellectuelle concernant ces activités.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, industrielles, économiques et commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, juridiques ou autres pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Date de constitution et durée. — La durée de la société reste fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou prorogation anticipée.

La société a été constituée le 1er octobre 1997 et immatriculée le 30 octobre 1997.

Sa durée est jusqu'au 30 octobre 2096.

Capital social. — Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2005, le capital social s'élève à 237 600 €, divisé en 1 188 000 actions de 0,20 € de valeur nominale chacune entièrement libérées.

Capital autorisé non émis :

— Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2005 - première résolution (Augmentation de capital par appel public à l'épargne) :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prescrit par les articles L. 25-132 du Code de commerce et 155 du décret du 23 mars 1967 :

– Autorise le conseil d'administration, pour une durée de 20 mois à compter de ce jour, à augmenter le capital d'une somme maximale de 100 000 € au nominal, en une ou plusieurs fois, par l'émission, avec ou sans prime d'émission, d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, conférant à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes ;